AR Prefecture

017-200041614-20231123-2023A12-AI

de Gommennes Numis Sud

Ma Communauté de Communes

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-A-12
portant délégation
de fonctions et de signature
à Monsieur Raymond DESILLE
3ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9;

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président.

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de huit vice-président (e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté n°2020-A-23 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Raymond DESILLE, 3ème Vice-Président,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux viceprésidents;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté du président n°2020-A-23 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Raymond DESILLE, 3ème Vice-Président est abrogé.

ARTICLE 2:

Monsieur Raymond DESILLE, 3ème Vice-Président, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- La planification (PLUi-H, SCOT),
- La politique de l'habitat,
- Les relations avec les communes.

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions ad-hoc.

AR Prefecture

Communauté de Communes

017-200041614-20231123-2023A12-AI ARUNISSUG 28/11/2023

- Au titre de la planification
 - o Le pilotage des projets d'aménagement,
 - o Le pilotage et le suivi des procédures de révision, modification, et modifications simplifiées du PLUI-H
 - L'articulation des différentes échelles de planification.
- Au titre de l'habitat :
 - Le pilotage, la mise en oeuvre et le suivi des actions inscrites dans le volet Habitat du PLUi-H
- Au titre des relations avec les communes :
 - Le suivi du pacte de gouvernance, des projets de mutualisation et les relations avec les communes,

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions, comités de pilotage ad-hoc.

ARTICLE 3:

Monsieur Raymond DESILLE, 3ème Vice-Président, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à la gestion des compétences ici déléguées
- les conventions de contractualisation avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- les courriers adressés aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires, aux entreprises ainsi qu'à la population,
- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant ces délégations et inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Raymond DESILLE, 3ème Vice-Président »

ARTICLE 4:

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Le Président,

MUN.

AUNIS

∓ait à Surgères, Le 23 novembre 2023

Jean GORIOUX

Le Vice-Président

Note Ne not Großon: 28 NOV. 2023

Raymond DESILLE

AR Prefecture

Communaut

017-200041614-20231123-2023A12-AI de-Gommunes Aunis Sud

Télétransmission de la décision en préfecture, sous le numéro : 017-200041614-20231123-2023A12 ... A T

1e:28.11.2023

<u>Date de publication</u> sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

3 0 NOV. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peul également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contenfieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231123-2023A12-AI Reçu le 28/11/2023